
**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 21 octobre 2014, au Centre récréatif et communautaire de la Vallée-de-la-Gatineau situé au 5, rue de la Polyvalente, dans la ville de Gracefield à compter de 18 heures, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de monsieur le préfet suppléant Robert Coulombe.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Robert Coulombe
Monsieur le conseiller Denis Charron
Monsieur le conseiller Laurent Fortin
Madame la conseillère Julie Jolivette
Monsieur le conseiller Réjean Major
Madame la conseillère Chantal Lamarche
Monsieur le conseiller Bernard Cayen
Monsieur le conseiller Gaétan Guindon
Monsieur le conseiller Neil Gagnon
Madame la conseillère Joanne Poulin
Monsieur le conseiller Gérard Coulombe
Monsieur le conseiller Ota Hora
Monsieur le conseiller Gary Lachapelle
Monsieur le conseiller Morris O'Connor
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Monsieur le conseiller Alain Fortin
Monsieur le conseiller André Carle

Municipalités représentées

Maniwaki, préfet suppléant
Aumond
Blue Sea
Bois-Franc
Bouchette
Cayamant
Déléage
Denholm
Egan-Sud
Gracefield
Grand-Remous
Kazabazua
Lac-Sainte-Marie
Low
Messines
Montcerf-Lytton
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Absence motivée :

Monsieur le préfet Michel Merleau

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Lynn Kearney, directrice générale et madame Véronique Denis, greffière et directrice générale adjointe.

Des journalistes ainsi que quelques citoyens sont également présents.

Ouverture de la séance par le préfet suppléant

Monsieur le Préfet suppléant déclare la séance ouverte à 18 h et aborde ensuite l'ordre du jour.

2014-R-AG345

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 21 octobre 2014

Monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2014-R-AG346

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 16 septembre 2014

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyée par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2014 soit adopté tel que présenté, avec l'ajout, au tableau inclut à la résolution 2014-R-AG341, d'une colonne représentant les investissements demandés par les promoteurs.

ADOPTÉE

Information – Dépôt du rapport d'activités du préfet – Période du 17 septembre au 21 octobre 2014

Monsieur le préfet suppléant, Robert Coulombe, présente le rapport d'activités tel que déposé par le préfet, pour la période du 17 septembre au 21 octobre 2014.

Information – Rencontre de comité Plénier – Lundi 27 octobre 2014

Monsieur le préfet suppléant rappelle aux membres la tenue d'une rencontre de comité Plénier le lundi 27 octobre 2014, à compter de 13 h au Centre municipal de Bouchette.

2014-R-AG347

Assurances collectives – Adhésion de la MRC à un achat regroupé de l'UMQ pour l'obtention d'assurances collectives pour les employés et les élus municipaux et démarches auprès des municipalités et organismes concernés

Considérant que le contrat d'assurance collective des municipalités et organismes participants et de la MRC avec la *Great West Compagnie d'assurance-vie* arrive à échéance le 31 décembre 2015, qu'il pourrait donc être renouvelé pour une dernière année le 1^{er} janvier 2015;

Considérant que pour les années 2013 et 2014, le Statu Quo avait été maintenu quant au taux offert par l'assureur, laissant présager une forte hausse pour la dernière année du contrat;

Considérant que la MRC souhaite donc mettre fin au contrat en vigueur avec la *Great West Compagnie d'assurance-vie* le 31 décembre 2014 afin de retourner en appel d'offres pour l'obtention d'assurances collectives pour les employés et les élus municipaux;

Considérant que diverses options ont été étudiées par la direction générale de la MRC, notamment quant à l'achat regroupé proposé par l'UMQ;

Considérant que conformément *au Code municipal*, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau souhaite joindre un des regroupements d'achats de l'Union des municipalités du Québec en assurances collectives pour ses employés municipaux;

Considérant que le taux de commission prévu au contrat octroyé par l'UMQ au consultant Groupe Mallette Actuaires Inc. est de 0,8 % et les frais de gestion de l'UMQ sont de 1 % des primes totales dues;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a indiqué à l'UMQ son souhait d'adhérer à l'un de ses regroupements en assurances collectives et à retenir les services de Mallette actuaires inc. en conséquence;

Considérant que selon l'estimation de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, la valeur du mandat à confier à Mallette actuaires inc. est au total de moins de 25 000 \$, taxes incluses, pour la durée de son mandat, soit jusqu'au 31 décembre 2017;

Considérant que selon les autorités de la MRC, celle-ci n'est pas déjà en relation contractuelle avec aucun autre consultant ou courtier relativement aux assurances ou services-conseils pour les assurances collectives ou ne le sera plus dès à compter ou en vue d'un futur contrat d'assurances collectives à préparer et à octroyer;

Considérant que les municipalités et organismes participants actuellement au même régime d'assurance collective que la MRC devront également adopter une résolution à cet effet;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale lors de sa rencontre tenue le 8 octobre 2014 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Denis Charron, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu :

- Que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau confirme son adhésion à l'un des regroupements de l'UMQ pour obtenir auprès du Groupe Mallette Actuaires inc. des services professionnels en matière d'assurances collectives pour ses employés, au taux de 0,8 % de frais de gestion;
- Que l'adhésion au regroupement sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année, sur une période maximale de cinq ans, selon les conditions de renouvellement offertes par l'assureur;
- Que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat aura été adjugé;
- Que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour le lancement d'un appel d'offres public aux fins d'acquérir des assurances collectives pour ses employés, pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels, et pour la gestion appropriée du contrat avec l'assureur.

- Que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau s'engage à payer à l'UMQ des frais d'administration de 1 % des primes totales dues par la MRC ainsi que pour les frais de parution de l'avis public lors du lancement de l'appel d'offres.
- Que copie de la présente résolution soit envoyée aux municipalités et organismes concernés afin qu'elle soit rapidement adoptée par leur conseil municipal ou par leur conseil d'administration, le cas échéant, et retournée à l'UMQ au plus tard le 5 novembre 2014.

ADOPTÉE

2014-R-AG348

Renouvellement – Entente de trois ans – Utilisation du logiciel COBA RH/Paie

Considérant le que le contrat actuellement en vigueur pour l'utilisation du logiciel COBA RH/Paie par la MRCVG prévoit son renouvellement annuellement;

Considérant que la compagnie offre la possibilité à la MRC de ratifier une entente de trois ans, permettant le gel du tarif en vigueur en 2015, jusqu'au 31 décembre 2017;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de sa rencontre du 8 octobre 2014 quant à cette offre.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu d'autoriser la direction générale de la MRC à ratifier et à signer une entente de trois (3) ans pour l'utilisation du logiciel COBA RH/Paie, au coût de 3 800 \$ par année.

ADOPTÉE

2014-R-AG349

Projet de restructuration organisationnelle – Prévisions budgétaires 2015

Considérant que la MRCVG devra faire face à plusieurs enjeux budgétaires en 2015, notamment en raison des modifications apportées à la nouvelle Politique nationale de Ruralité;

Considérant que plusieurs scénarios ont été étudiés par la direction générale et le comité de l'Administration générale de la MRC pour répondre aux défis imposés;

Considérant que les membres de l'Administration générale souhaitent obtenir un mandat du Conseil de la MRC pour poursuivre les travaux entamés, en vue de présenter des prévisions budgétaires 2015 aux membres du Conseil lors d'un prochain comité Plénier.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu de confirmer le mandat octroyé au comité de l'Administration générale de la MRC afin que ses membres puissent poursuivre les travaux débutés dans le cadre des prévisions budgétaires 2015.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Dépôt du compte-rendu du comité Plénier du 16 septembre 2014

Dépôt du compte-rendu du comité Plénier du 16 septembre 2014 pour information.

2014-R-AG350

Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 17 septembre au 21 octobre 2014

Madame la conseillère Julie Jolivette, appuyée par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques MRC pour la période du 17 septembre au 21 octobre 2014, totalisant un montant de 714 277,81 \$.

ADOPTÉE

2014-R-AG351

Adoption du registre des chèques – TNO – Période du 17 septembre au 21 octobre 2014

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques TNO pour la période du 17 septembre au 21 octobre 2014, totalisant un montant de 10 173,44 \$.

ADOPTÉE

2014-R-AG352

Prélèvements bancaires – MRC – Période du 17 septembre au 21 octobre 2014

Monsieur le conseiller Morris O'Connor, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 17 septembre au 21 octobre 2014, totalisant un montant de 148 095,67 \$.

ADOPTÉE

2014-R-AG353

Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 21 octobre 2014

Monsieur le conseiller Denis Charron, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 16 septembre 2014 totalisant un montant de 314 719,29 \$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussignée, Lynn Kearney, directrice générale de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

**Lynn Kearney,
Secrétaire-trésorier et directrice générale**

Note au procès-verbal – Information – Calendrier budgétaire 2015

Monsieur le préfet prie les membres du conseil de prendre note de l'agenda prévu pour l'agenda de mise au point du plan d'opérations et du budget 2015 :

- Mercredi 8 octobre 2014 : Comité de l'Administration générale – Prévision de fin d'exercice 2014 — Opérations 2015
- Mercredi 22 octobre 2014 9 h à 16 h : Comité de l'Administration générale – Budget 2015 – Maniwaki
- Mercredi 5 novembre 2014 9 h à 12 h : Comité de l'Administration générale – Budget 2015 – Maniwaki
- Mercredi 12 novembre 2014 : Comité plénier, opérations et budget 2015, 9 h à 16 h – CLD, Maniwaki.
- Mardi 18 novembre 2014 : Comité plénier (si requis), opérations et budget 2015, 9 h à 12 h – CLD, Maniwaki.
- Mercredi 26 novembre 2014 – Séance du conseil et adoption du budget 2015, Centre municipal de Bouchette.

2014-R-AG354

Remplacement d'ordinateurs de certains membres du personnel

Considérant que le contrat de location de certains ordinateurs du personnel prend fin le 31 octobre prochain;

Considérant qu'il serait judicieux de poursuivre, sur des périodes successives de trois années, le remplacement desdits ordinateurs des membres du personnel;

Considérant que la formule en place, soit est celle d'une location, est avantageuse puisque les équipements visés sont toujours sous garantie et que le prix d'une telle location est avantageux en comparaison à un achat;

Considérant que le coût total du contrat pour le remplacement est de 16 963 \$, plus taxes, et que le financement est assuré directement par la compagnie IBM;

Considérant qu'aucun appel d'offres n'a été effectué puisque les prix sont ceux obtenus à la suite d'un appel d'offres effectué par le gouvernement du Québec (fournitures et ameublement du Québec), le tout en conformité avec la politique d'achat de la MRC.

En conséquence, monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu de procéder à la location et au financement des ordinateurs de certains membres du personnel dont le terme arrive à échéance.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Dépôt du rapport annuel 2013-2014 – Sûreté du Québec MRC Vallée-de-la-Gatineau

Monsieur le conseiller Ronald Cross invite les membres du Conseil à prendre connaissance du rapport annuel 2013-2014 de la Sûreté du Québec.

Note au procès-verbal – Dépôt pour information du compte rendu du comité de Protection incendie du 7 octobre 2014

Dépôt du compte-rendu du comité de Protection incendie pour information.

Note au procès-verbal – Dépôt pour information du compte rendu du comité de l'Environnement du 2 octobre 2014

Dépôt du compte-rendu du comité de l'Environnement pour information.

2014-R-AG355

Parc linéaire – Autorisation de signature de protocole(s) d'entente pour l'exploitation saisonnière hivernale 2014-2015 du Parc régional linéaire de la Vallée-de-la-Gatineau entre les municipalités de Messines et de Low

Considérant la résolution numéro 1995-R-AG269 du 18 octobre 1995 autorisant l'accessibilité du parc linéaire de la Vallée-de-la-Gatineau aux motoneigistes pendant la saison hivernale, ainsi que le règlement numéro 2013-256 « concernant les activités et les usages dans le parc régional linéaire » qui précise les tronçons sur lesquels l'activité de motoneige est permise;

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau souhaite, comme c'est le cas depuis plusieurs années, définir cet usage en signant un protocole d'entente avec tout exploitant pour la saison hivernale et en l'espèce avec les associations de motoneigistes;

Considérant que tel protocole d'entente devra être conforme aux conditions énumérées au bail de location entre la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau et le gouvernement du Québec ainsi qu'aux règlements applicables sur le parc régional linéaire;

Considérant que Les Ours Blancs inc. ont manifesté son intérêt pour assurer aussi l'exploitation entre Kazabazua (Aylwin Station) et Low par la résolution numéro CA-2014-10-07-002 de son conseil d'administration lors de sa rencontre du 7 octobre 2014;

Considérant que dans les dernières années la section entre Kazabazua (Aylwin Station) et Low a été exploitée par l'Association des motoneigistes du Pontiac inc.;

Considérant la demande de renouvellement de l'entente saisonnière pour l'hiver 2014-2015 de ladite section par l'Association des motoneigistes du Pontiac inc., par une lettre de son président datée du 1^{er} octobre 2014;

Considérant les investissements réalisés pour le maintien et l'amélioration du parc linéaire par Les Ours Blancs inc. au travers de différents projets depuis la fin des années 1990;

Considérant la réflexion engagée par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour une consolidation de l'exploitation du parc régional linéaire;

Considérant que Les Ours Blancs inc. ont aussi entrepris des démarches avec le(s) propriétaire(s) concerné(s) pour exploiter la section de sentier de motoneige entre Kazabazua (Aylwin Station) et Lac-Sainte-Marie.

Considérant la recommandation du comité de l'Aménagement et du Développement économique lors de sa rencontre de travail du 15 octobre 2014 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu :

- d'autoriser monsieur Michel Merleau, préfet, et madame Lynn Kearney, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau un protocole d'entente pour l'utilisation du Parc régional linéaire avec l'Association régionale de motoneigistes de la Haute-Gatineau, Les Ours blancs inc., pour la saison hivernale 2014-2015

concernant les tronçons situés entre les municipalités de Messines et de Low, et ce conditionnellement à ce que la demande formulée par Les Ours Blancs inc. à sa fédération provinciale (FCMQ) pour l'extension de son territoire d'opération soit acceptée par cette dernière, minimalement pour la section sur le parc régional linéaire de la Vallée-de-la-Gatineau;

- d'autoriser alors l'Association des motoneigistes du Pontiac inc. à circuler avec sa machinerie sur la partie requise du parc linéaire pour rejoindre le tronçon qu'elle continuerait à exploiter entre Kazabazua (Aylwin Station) et Lac-Sainte-Marie;
- de permettre, le cas échéant, les personnes ci-haut autorisées à signer les protocoles d'entente requis pour la reconduction des ententes antérieures, *mutatis mutandis*, avec Les Ours Blancs inc. et l'Association des motoneigistes du Pontiac inc., en vue de la saison de motoneige 2014-2015;
- D'envoyer une copie de la présente résolution à l'Association régionale de motoneigistes de la Haute-Gatineau, Les Ours Blancs inc., ainsi qu'à l'Association des motoneigistes du Pontiac inc. et à la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec (FCMQ).

ADOPTÉE

2014-R-AG356

Appui à la résolution numéro 14-09-227 de la MRC des Maskoutains – Départ du délai de prescription pour l'émission d'un constat d'infraction à la réglementation municipale

Considérant la résolution numéro 14-09-227 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains lors de sa séance ordinaire du 10 septembre 2014;

Considérant que par ladite résolution la MRC des Maskoutains demande qu'une modification soit apportée à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin que tout constat d'infraction émis par une municipalité puisse l'être dans l'année de la connaissance de l'infraction plutôt que dans l'année de sa commission;

Considérant que cette modification consisterait donc à fixer le point de départ de la prescription à la date de connaissance de l'infraction;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est appelée à appliquer des règlements et des règlements de contrôle intérimaire sur son territoire dans des domaines variés, et se trouve ainsi confrontée à un enjeu similaire à celui soulevé par la MRC des Maskoutains dans un domaine particulier;

Considérant la recommandation du comité de l'Aménagement et du Développement économique lors de sa rencontre de travail du 15 octobre 2014 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu :

- d'appuyer la résolution numéro 14-09-227 de la MRC des Maskoutains en demandant à qui de droit la modification de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme de manière à ce qu'un constat d'infraction puisse être émis par l'autorité municipale dans l'année de la connaissance de ladite infraction;
- d'envoyer une copie de la présente résolution aux unions municipales (FQM, UMQ) ainsi qu'à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ).

ADOPTÉE

2014-R-AG357

Appui à la MRC de la Matawinie – Problématique de l'absence de compétence des municipalités pour régler la navigation sur les plans d'eau et les cours d'eau

Considérant la résolution numéro CM-275-2014 adoptée par le conseil de la MRC de la Matawinie lors de sa séance ordinaire du 10 septembre 2014;

Considérant que par ladite résolution la MRC de la Matawinie dénonce les dommages environnementaux qu'occasionnent les wakeboats sur les plans d'eau et son impuissance à encadrer cette activité récréative sur les plans d'eau et les cours d'eau attendu la compétence fédérale en la matière;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau applique un Règlement de contrôle intérimaire numéro 2009-206 relatif à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables depuis août 2009;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau partage les préoccupations de la MRC de La Matawinie à ce sujet;

Considérant la recommandation du comité de l'Aménagement et du Développement économique lors de sa rencontre de travail du 15 octobre 2014 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Bernard Cayen, appuyé par madame la conseillère Joanne Poulin, propose et il est résolu :

- d'appuyer la résolution numéro CM-275-2014 de la MRC de La Matawinie en dénonçant à son tour l'impact négatif, particulièrement sur les rives, de la circulation non encadrée des wakeboats sur les plans d'eau et les cours d'eau sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;
- d'envoyer une copie de la présente résolution aux unions municipales (FQM, UMQ) ainsi qu'à la ministre responsable de la région de l'Outaouais et députée de la circonscription provinciale de Gatineau, madame Stéphanie Vallée, et au député de la circonscription fédérale de Pontiac, monsieur Mathieu Ravignat.

ADOPTÉE

2014-R-AG358

Appui à l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) et à la MRC de Rouville – Demande de clarification du pouvoir d'intervention des MRC en vertu de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales – Travaux dans les cours d'eau en situation d'urgence

Considérant la demande d'appui à la résolution CA 14-08-06 adoptée par l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ), relativement à une demande de clarification du pouvoir d'intervention des MRC en vertu de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales;

Considérant la demande d'appui à la résolution 14-10-9453 reçue de la MRC de Rouville relativement au même objet, pour des travaux à réaliser dans les cours d'eau en situation d'urgence;

Considérant que les jugements suivants: [(2012 QCCS 1427, Cour Supérieure, 2 mars 2012), (2012 QCCS 5859, Cour Supérieure, 29 octobre 2012) et (2014 QCCA 1099, Cour d'appel, 30 mai 2014)] concernant la MRC de Nouvelle-Beauce ont eu pour effet de créer de la confusion et de l'incertitude relativement à la nécessité d'obtenir un certificat d'autorisation de la part du Ministère du Développement durable, de l'Environnement, et à la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC) lors d'interventions décrétées dans un cours d'eau en situation d'urgence;

Considérant qu'il est constaté une incompatibilité entre les exigences faites aux MRC en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* et de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, en particulier dans un contexte d'urgence requérant une action rapide de la part des instances municipales;

Considérant que les MRC, avant de procéder à des travaux d'urgence dans le cadre de leur compétence exclusive dévolue par la *Loi sur les compétences municipales*, doivent être assurées de la légitimité de tels travaux et des exigences relatives aux autorisations requises de la part du MDDELCC;

Considérant le projet de loi 195 intitulé « *Loi modifiant la Loi sur les compétences municipales afin de permettre aux municipalités régionales de comté d'exécuter certains travaux*, qui a récemment été déposé à l'Assemblée nationale, vient clarifier l'exemption d'autorisation à l'intérieur de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Considérant que le projet de loi 195 répond également, en partie, à la demande formulée par la résolution 14-08-06 de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) à l'effet de préciser, au bénéfice de l'ensemble des intervenants concernés, les notions d'urgence, d'obstruction et de menace.

En conséquence, monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu :

- de demander au MDDELCC de soustraire les MRC ou les municipalités à l'application du Règlement d'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q.2, r.3) lorsque ces dernières réalisent des travaux d'enlèvement d'obstruction en vertu de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales;
- d'appuyer le projet de loi 195 qui renforce ce retrait ainsi que la résolution numéro CA 14-08-06 de l'AGRCQ à l'effet de demander au MDDELCC et au MAMOT de

préciser les notions d'urgence et de trouver un mode opératoire pour les instances municipales;

- d'appuyer la résolution numéro 14-10-9453 de la MRC de Rouville qui sollicite l'appui des MRC du Québec, de la FQM et de l'AGRCQ dans ce dossier.

ADOPTÉE

2014-R-AG359

Appui à la relance du train touristique à vapeur entre Gatineau et Wakefield

Considérant la demande de soutien formulée par monsieur Marc Fournier, président de l'Association du Train à Vapeur Wakefield, pour la relance de la liaison ferroviaire touristique entre Gatineau et Wakefield;

Considérant la résolution numéro 2014-10-347 adoptée par le conseil de la municipalité de Lac-Sainte-Marie appuyant ce projet de relance;

Considérant l'impact socio-économique et touristique du train à vapeur de Wakefield pour l'ensemble de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant l'identification d'un corridor récréatif de la rivière Gatineau dans les documents de planification et d'aménagement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que ce projet s'insère dans ce concept et se situe dans le prolongement du territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant la recommandation du comité de l'Aménagement et du Développement économique lors de sa rencontre de travail du 15 octobre 2014 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Ota Hora propose et il est résolu unanimement :

- d'appuyer le projet de relance de la liaison ferroviaire touristique opérée par la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais (CCFO) train à vapeur entre Gatineau et Wakefield;
- d'envoyer une copie de la présente résolution à la présidente de la CCFO, madame Louise Boudrias, ainsi qu'à la ministre responsable de la région de l'Outaouais et députée de la circonscription provinciale de Gatineau, madame Stéphanie Vallée, au député de la circonscription fédérale de Pontiac, monsieur Mathieu Ravignat, au président de l'Association du Train à Vapeur Wakefield.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-R-AG360

Plan de développement de la zone agricole – Nomination des membres sur le comité directeur et le comité technique du PDZA et partenariat avec le Centre local de développement (CLD)

Considérant la création d'un comité directeur et d'un comité technique, en 2014, pour l'élaboration d'un Plan de développement de la zone agricole (PDZA) dans la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Modifié par 2024-R-AG138

Considérant que les membres invités à siéger à ces comités ont été recommandés par la MRC et le CLD, et choisis en fonction de leur spécialité ayant un lien avec le mandat et les objectifs recherchés pour faciliter la mise en place du PDZA;

Considérant le leadership assumé par le CLD dans ce dossier et la volonté de la MRC de confirmer ce partenariat.

En conséquence, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- Nomme les personnes suivantes sur le comité directeur du PDZA, ces dernières ayant l'expertise recherchée pour la supervision de la démarche eu égard aux objectifs poursuivis dans ce dossier :
 - Mme Liliane Aumond, Agri-Femmes Haute-Gatineau;
 - M. Claude Beaudoin, aménagiste, MRC;
 - Mme Sophie Beaudoin, directrice générale, Carrefour Jeunesse Emploi;
 - M. Dominique Bhéner, vétérinaire, et président Forêt Vive (Outaouais);
 - Mme Johanne Bonenfant, productrice acéricole et de vin à l'érable;
 - M. André Carle, maire de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau, membre élu au CCA;

- M. Adrien Côté, Relève agricole;
 - M. Pierre Côté, agriculteur, membre UPA et président du CCA;
 - M. Marc Dupuis, directeur général, CLD;
 - M. Normand Garneau, agriculteur, membre UPA au CCA;
 - M. Yannick Gignac, aménagiste, MAMOT;
 - M. Stéphane Grondin, PÉRO;
 - M. Raymond Johnson, membre de l'OPBG;
 - M. Gary Lachapelle, maire de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, membre élu au CCA;
 - M. Rock Lapointe, producteur laitier;
 - M. Jean-Bernard Lebelon, conseiller en financement, Financière agricole du Québec;
 - M. Yves Lévesque, directeur régional, MAPAQ;
 - M. Christian Major, directeur général CCIMVG;
 - M. Réjean Major, maire de la municipalité de Bouchette;
 - M. Michel Merleau, préfet de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, membre élu au CCA;
 - M. Morris O'Connor, maire de la municipalité de Low, membre élu au CCA;
 - M. Daniel Patry, agriculteur, membre du CCA, CD;
 - Mme Joanne Poulin, mairesse de la ville de Gracefield
 - Mme Andréa Roy, agricultrice;
 - M. Denis Roy, agriculteur, membre UPA au CCA;
 - M. Patrick Sullivan, agriculteur, membre UPA au CCA;
- Nomme les personnes suivantes sur le comité technique du PDZA, ces dernières ayant l'expertise recherchée pour la réalisation du mandat :
- M. Carlos Baez, agronome, CLD
 - M. François Biron, agronome, MAPAQ
 - M. Guillaume Charest-Hallée, aménagiste, UPA Outaouais-Laurentides
 - M. Denis Côté, président, UPA de la Vallée-de-la-Gatineau
 - Mme Claire Lapointe, agente de développement rural, CLD
 - M. Éric Lebon, agent de planification et de gestion territoriale, MRC
 - Consultant A (selon autorisation du comité directeur)
 - Consultant B (selon autorisation du comité directeur)
- Confirme le mandat délégué au Centre local de développement de la Vallée-de-la-Gatineau et demande à ses représentants de poursuivre le leadership assumé dans le cadre du dossier du PDZA, jusqu'à la conclusion de celui-ci, les sommes investies par la MRC dans son budget pour le PDZA leur étant transférées en contrepartie.

ADOPTÉE

2014-R-AG361

Comité de gestion de l'Entente spécifique sur la mobilité interrégionale et internationale en Outaouais 2014-2019 – Nomination d'une représentante

Considérant que lors de l'assemblée régulière du conseil d'administration de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO) tenue le 25 août dernier, le sujet en titre a fait l'objet d'une décision par les administrateurs;

Considérant que ceux-ci ont confirmé par la résolution n°CA-14-15-061, un accord de principe à la mise en place d'un projet d'Entente spécifique en matière de mobilité territoriale et internationale en Outaouais 2014-2019;

Considérant que la CRÉO demande à la Municipalité régionale de comté (MRC) de la Vallée-de-la-Gatineau la désignation de son organisme au comité de gestion de l'Entente spécifique qui permettra de valider, bonifier et de prendre en compte les particularités propres aux partenaires associés à ce projet structurant pour le développement de l'Outaouais;

Considérant la recommandation du comité de la Ruralité et du Développement social (CRDS), issue de sa rencontre du 3 octobre 2014.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu :

- De nommer Madame Claire Lapointe, agente de développement rural du CLD Vallée-de-la-Gatineau, à siéger sur le comité de gestion de l'Entente spécifique sur la mobilité interrégionale et internationale en Outaouais 2014-2019, au nom de la MRC;
- De solliciter la collaboration de Madame Sophie Beaudoin, directrice du Carrefour Jeunesse Emploi de la Vallée-de-la-Gatineau, dans ce dossier.

ADOPTÉE

Considérant que Solidarité rurale du Québec est une coalition créée en 1991 pour assurer le suivi de la Déclaration du monde rural et, ayant pour mission de promouvoir la revitalisation et le développement du monde rural, de ses villages et de ses communautés, de manière à renverser le mouvement de déclin et de déstructuration des campagnes québécoises;

Considérant qu'elle a obtenu, en 1997, le mandat d'instance-conseil auprès du gouvernement du Québec en matière de ruralité, assorti de mandats spécifiques et d'une enveloppe budgétaire avenante;

Considérant que son impact a été indéniable sur les communautés rurales en ce qui concerne leur prise en charge comme sur le Québec en général en ce qui concerne la compréhension des enjeux de la ruralité et des répercussions sur l'ensemble de la société;

Considérant que son action est toujours essentielle, particulièrement au moment où la Politique nationale de la ruralité, renouvelée pour 10 ans, soulève de nombreux et nouveaux défis;

Considérant que, historiquement, SRQ a toujours obtenu un financement conséquent à la durée des politiques nationales de la ruralité;

Considérant que malgré le renouvellement de la PNR en décembre dernier, incluant le rôle de SRQ à titre d'instance-conseil du gouvernement du Québec en matière de développement rural, aucune rencontre du comité chargé de faire le suivi à cette Politique, soit le comité des partenaires de la ruralité, n'a eu lieu à ce jour en présence du ministre;

Considérant l'inquiétude de SRQ concernant toutes les mesures issues de la Politique nationale de la ruralité (agents de développement rural, pactes ruraux, pactes plus).

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu :

- De recommander au gouvernement du Québec la reconduction du mandat d'instance-conseil de Solidarité rurale du Québec auprès de celui-ci en matière de ruralité;
- Que le financement de Solidarité rurale du Québec soit conséquent à la durée des politiques nationales de la ruralité.

ADOPTÉE

Considérant l'apport important de la culture au niveau du développement économique d'une région;

Considérant l'importance de sensibiliser les élus à la culture et aux retombées qui en découlent;

Considérant que la municipalité régionale de comté (MRC) de La Vallée-de-la-Gatineau a joint le mouvement national de déclaration municipale des Journées de la culture en adoptant une résolution à cet effet et que plusieurs municipalités de la MRC ont elles aussi, de façon individuelle, joint ce mouvement;

Considérant que chaque année, depuis 1997, les Journées de la culture, action phare de Culture pour tous, ont lieu le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants tels que décrétés par l'Assemblée nationale du Québec;

Considérant que le congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a lieu, chaque année, en même temps que les Journées de la culture;

Considérant les spécificités des Journées de la culture en milieu rural;

Considérant la recommandation du comité de la Ruralité et du Développement social (CRDS), issue de sa rencontre du 3 octobre 2014.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu :

- De proposer à Culture pour tous de modifier les dates de la tenue des Journées de la culture à travers le Québec afin de permettre aux élus de participer à ce grand rassemblement culturel et de mettre sur pied des activités dans leurs municipalités respectives;

- D'envoyer une copie de cette résolution à la direction générale et au conseil d'administration de Culture pour tous.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Dépôt du rapport d'activités 2014 de Tourisme Vallée-de-la-Gatineau

Les membres sont invités à prendre connaissance du rapport d'activités 2014 déposé par Tourisme Vallée-de-la-Gatineau.

2014-R-AG364

Rescindée par
2015-R-AG057
Février 2015

Bail à des fins d'une tour de télécommunications sur une partie du lot 4 944 692 du cadastre du Québec, municipalité de Denholm – Télécommunications Xittel Inc. A/S Monsieur Chrystian Bélisle (Dossier 790 222 00 000)

Considérant que monsieur Chrystian Bélisle de Télécommunications Xittel Inc. a fait une demande d'utilisation du territoire public pour implanter une tour de télécommunications dans la municipalité de Denholm. Les services offerts par la tour seront l'Internet haute vitesse ainsi que la téléphonie;

Considérant qu'il s'agit d'une tour autoportante d'une hauteur de 29.6 mètres et aucun abri ne sera situé au pied de celle-ci. La base mesure environ 4' X 4', située à l'est du chemin du Poisson Blanc près du Lac du Prêtre dont le terrain est la propriété des terres publiques intramunicipales;

Considérant que la tour de télécommunication sera implantée sur une partie du lot 4 944 692 du cadastre du Québec dans la municipalité de Denholm pour une superficie approximative de 100 mètres carrés;

Considérant que suite à l'analyse des données disponibles et la localisation du terrain ainsi que les infrastructures à être construites et afin d'estimer ce loyer marchand, un évaluateur agréé du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles a pris en considération les baux qu'il a relevés pour des tours de télécommunications possédant des caractéristiques semblables et situées dans des environnements semblables estime un loyer annuel de 3 000 \$;

Considérant la recommandation du comité Multiressources, en date de sa séance du 29 septembre 2014.

En conséquence, monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau accorde un bail à des fins d'une tour de télécommunication sur une partie du lot 4 944 692 du cadastre du Québec, pour une superficie approximative de 100 mètres carrés, municipalité de Denholm à Télécommunications Xittel Inc. A/S de Monsieur Chrystian Bélisle afin d'y implanter une tour de télécommunication pour donner des services Internet haute vitesse ainsi que la téléphonie, dont le loyer annuel est de 3 000 \$.

ADOPTÉE

2014-R-AG365

Autorisation de construction de chemin – Lot 50, rang X et Lot 1 rang E canton de Bouchette, municipalité Messines (Dossier 790 232 00 000)

Considérant qu'une demande d'utilisation du territoire public a été faite par madame Christine Plouffe et monsieur Pierre Plouffe afin d'y construire un chemin pour se rendre au lot # 2 du rang E, canton de Bouchette, municipalité de Messines;

Considérant que le chemin à faire est d'une longueur approximative de 150 mètres à partir du chemin Plouffe jusqu'au début du terrain de monsieur Benoît Sylvestre lot # 2 du rang E, le chemin demandé doit passer sur le lot 50 rang X et le lot 1 du rang E, canton Bouchette, municipalité de Messines;

Considérant que pour se rendre au terrain de monsieur Benoit Sylvestre numéro lot 2 rang E, ce terrain est actuellement accessible seulement en passant sur le terrain de madame Alyson Huntly lot # 3, rang E et le chemin est à environ 7 mètres du chalet de madame Huntly;

Considérant la recommandation du comité Multiressources, en date de sa séance du 29 septembre 2014. Le comité recommande que monsieur et madame Plouffe prennent possession du terrain de monsieur Benoît Sylvestre (lot 2 rang E) avant de donner l'autorisation de faire le chemin demandé et que le contrat notarié soit acheminé à la MRC au service des terres publiques intramunicipales;

Obligations du bénéficiaire :

- a) prendre les moyens nécessaires pour s'assurer que l'aménagement et l'utilisation du chemin demeurent confinés au tracé indiqué sur ladite carte et à dégager la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau de toute responsabilité et à la tenir indemne de tout dommage résultant d'un empiètement sur des terrains privés;
- b) effectuer, à ses frais et sous sa responsabilité, tous les travaux nécessaires à l'aménagement, l'entretien et l'utilisation de l'assiette assujettie à la présente autorisation;
- c) tenir la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau indemne de tout recours en dommage et à prendre fait et cause pour cette dernière pour le cas où elle serait poursuivie, pour quelque cause que ce soit relié à l'utilisation, l'aménagement ou l'entretien dudit chemin;
- d) porter une attention particulière à toutes marques physiques d'arpentage, telles que poteaux, bornes, plaques, etc., lorsque le chemin traverse des lignes d'arpentage;
- e) obtenir tout permis ou autorisation qui pourrait être requis, cette autorisation étant assujettie à l'application des règlements municipaux de même qu'aux lois provinciales et fédérales et aux règlements qui en découlent;
- f) s'assurer que les activités, de la présente autorisation, soient compatibles avec les droits cédés à d'autres personnes ou organismes sur le même territoire;
- g) il est expressément stipulé que la MRC se réserve le droit de révoquer la présente autorisation si le bénéficiaire abandonne l'utilisation du chemin, s'il néglige d'accomplir une des obligations à la présente autorisation ou si les terrains visés sont requis pour des fins d'intérêt public ou pour toutes autres fins que nous jugerons prioritaires sans que le bénéficiaire puisse exiger quelque compensation pour les travaux exécutés sur les terrains;
- h) advenant que ces lots cessent d'être sous l'autorité de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, il incombe au bénéficiaire de prendre les dispositions nécessaires pour négocier le maintien de la présente autorisation.

Conditions particulières :

- Le chemin doit être à plus de 60 mètres d'un lac ou d'un ruisseau et l'intervention doit se faire en respect du RNI (Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État).
- S'il y a lieu, la valeur de la matière ligneuse récoltée dans le cadre de cette autorisation sera fixée au taux de la redevance forestière du MRNF au moment de la perception pour la zone de tarification 755.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau autorise le service des terres publiques de la MRCVG à émettre une autorisation de construction de chemin d'une longueur approximative de 150 mètres à partir du chemin Plouffe en traversant le lot 50 rang X et le lot 1 rang E du canton Bouchette, municipalité de Messines pour se rendre au début du lot # 2 du rang E tout en respectant les conditions demandées par le comité Multiressources.

ADOPTÉE

2014-R-AG366

Demande à la municipalité de Délégation – Transfert de bail – Pont-de-Pierre

Considérant le bail intervenu entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (autrefois ministère des Ressources naturelles) en septembre 1988;

Considérant que par ce bail, le MERN loue à la MRC, exclusivement à des fins communautaires (récréatives, sportives et/ou éducatives), le terrain situé dans le Canton de Kensington, Rang VIII, partie du lot 5, communément appelé « Pont-de-Pierre »;

Considérant que ce bail est renouvelable annuellement, sur paiement du loyer au MERN;

Considérant qu'advenant que la MRC ne souhaite pas renouveler le bail, elle doit, avant son expiration, libérer le terrain loué de tout bâtiment, construction et amélioration et remettre les lieux en état, le tout conformément à la loi et aux règlements;

Considérant que dès 1998, la MRC a déclaré son intention de créer un parc régional désigné (1998-R-AG106) et a procédé à l'élaboration de son plan d'aménagement (1998-R-AG341);

Considérant que plusieurs phases de mise en place d'infrastructures ont suivi le Plan d'aménagement (sentiers pédestres, belvédères, chemin d'accès...);

Considérant que depuis 2004, la MRC octroie un contrat d'entretien annuel pendant la saison estivale pour le site du Pont-de-Pierre;

Considérant qu'en 2011, un comité ad hoc sur les parcs régionaux a été créé (2011-R-AG111), ayant comme mandat d'émettre, au terme de sa réflexion, des recommandations sur l'amélioration de sites déjà aménagés, sur la pérennité de leur entretien, sur les coûts y étant reliés, sur les modes de financement et de partage éventuels des charges que cela impliquerait;

Considérant que malgré la création de ce comité et le mandat qui lui était dévolu, le manque de sommes investies dans les infrastructures du Pont-de-Pierre a obligé la MRC, en 2011, à démolir les infrastructures et aménagements de ce site puisque la sécurité des personnes n'y était plus assurée;

Considérant que malgré cette démolition, la MRC octroie toujours un contrat annuel pour l'entretien du site pendant la saison estivale, afin de respecter les obligations prévues bail intervenu avec le MERN en ce qui a trait à sa responsabilité;

Considérant qu'à ce jour, malgré la demande formulée en 1998, le site du Pont-de-Pierre n'a toujours pas obtenu le statut officiel de parc régional;

Considérant qu'au moment de l'octroi du plus récent contrat annuel d'entretien, des préoccupations ont été soulevées quant au statut régional du site du Pont-de-Pierre vs les installations présentes dans plusieurs municipalités de la MRC et entretenues par celles-ci;

Considérant que le site du Pont-de-Pierre est situé dans la municipalité de Délage et qu'un questionnement a été soulevé quant à la prise en charge du site par la municipalité;

Considérant la recommandation des membres du comité ad hoc sur les parcs régionaux à l'occasion de sa rencontre du 3 octobre 2014 dans ce dossier.

En conséquence, madame la conseillère Chantal Lamarche, appuyée par monsieur le conseiller Ota Hora, propose et il est résolu de demander à la municipalité de Délage d'accepter le transfert du bail, par la MRC à son égard, pour le terrain situé Canton de Kensington, Rang VIII, partie du lot 5, communément appelé « Pont-de-Pierre », avec les droits et obligations qui en découlent.

Note au procès-verbal

Monsieur le conseiller Bernard Cayen vote contre la proposition.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Période de questions

M. Sylvain Marchand, président du club de motoneige Les Ours Blancs inc. s'adresse aux membres du Conseil afin de les remercier de l'adoption de la résolution 2014-R-AG355 (Parc linéaire – Autorisation de signature de protocole(s) d'entente pour l'exploitation saisonnière hivernale 2014-2015 du Parc régional linéaire de la Vallée-de-la-Gatineau entre les municipalités de Messines et de Low).

Il demande également si une vérification peut être faite auprès de la CRÉ-O afin de connaître l'échéancier de paiement des projets PDRF.

2014-R-AG367

Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par madame la conseillère Chantal Lamarche, propose et il est résolu de clore la présente séance à 18 h 40.

ADOPTÉE

Michel Merleau
Préfet

Véronique Denis
Greffière et adjointe
à la direction générale